

Agent de sûreté intervenant dans les transports en commun multimodaux

RNCP42511 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344, 344t
Formacode(s)	31848, 42803
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	26/06/2026
Date d'échéance	26/06/2029

Certificateur(s)

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS · SIRET : 77566343801906

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Dans un contexte permanent de menace terroriste et d'évolution de la délinquance, une réponse sécuritaire adaptée doit être proposée afin d'atteindre un haut niveau de sûreté sur le réseau de la RATP.

C'est la raison pour laquelle depuis 2015, les compétences des agents de sûreté sont recherchées dans les secteurs publics ou privés. C'est particulièrement le cas du service interne de sécurité de la RATP qui recrute de façon permanente et dont l'effectif des agents du Groupe de Sécurisation et de Protection des Réseaux, dotés de prérogatives renforcées, s'accroît régulièrement.

Les agents de sûreté de la RATP ont la particularité d'intervenir sur les différents modes de transport en commun ferré et routier de l'entreprise à savoir : autobus, métro, RER et tramway.

De plus, dans la perspective de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des services de transports, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret N°2021-598 précisent que l'intervention du service interne de sécurité sera de droit sur son monopole historique que sont les réseaux ferrés du métro et du RER ainsi que sur le réseau du Grand Paris. La loi LOM prévoit également que cette mission peut également être exercée, à leur demande, au profit d'Île-de-France Mobilités ou d'autres autorités organisatrices, ainsi que des exploitants des services de transport public guidé ou routier, dans le périmètre géographique de la région Île-de-France.

Ces dispositions, ainsi que le développement du réseau (RER, métro et TRAM) confortent la nécessité du maintien d'un tel service et de sa professionnalisation par le biais d'une certification reconnue.

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent de sûreté à la RATP assure un service attentionné auprès des voyageurs des transports en commun (autobus, métros, trains, tramways), tout en gardant une capacité d'intervention rapide et adaptée en cas d'incidents. Il travaille en équipe.

Ses activités principales sont d/de :

sécuriser les voyageurs, le personnel, les espaces et les biens de l'entreprise : il intervient en amont lors de situations conflictuelles et dégradées, il adopte une attitude sécurisante et rassurante pour les voyageurs, intervenir lors de situations à risque ou de menace terroriste : il éloigne les voyageurs de la zone ou des objets/personnes suspects identifiés, en fonction de la situation il appréhende ou neutralise l'auteur des faits, il porte secours aux voyageurs et assiste les forces de sécurité, les pompiers et les agents de l'entreprise, prévenir les actes d'incivilités et contribuer à la lutte contre la fraude : il dissuade des actes d'incivilité sur les réseaux

de transport par sa présence (visible et rassurante), il explique les règles du savoir voyager aux clients, il fait respecter la réglementation, il établit par procès-verbal les infractions
conseiller les voyageurs : il explique le fonctionnement du réseau de transport, il accompagne les voyageurs à l'utilisation des équipements dans les différents modes de transport, il oriente la clientèle sur ses modes de déplacement, ses itinéraires et ses services.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser son environnement de travail afin de détecter, les situations anormales, les comportements atypiques, en prenant en compte les échanges (verbaux et non verbaux) entre les acteurs internes et externes en charge de la maîtrise des lieux et les contrevenants

Vérifier le fonctionnement des équipements qui concourent à la sécurité des biens et des personnes (signal d'alarme, caméras, extincteurs et matériel de transport sur le(s) réseau(x) afin de repérer les éventuels dysfonctionnements

Communiquer avec les différents acteurs internes et externes en charge de la maîtrise des lieux pour sécuriser les voyageurs sur le(s) réseau(x), le centre opérationnel (PC Sécurité) les éventuels dysfonctionnements ou situations anormales constatés ainsi que les comportements atypiques, l'équipe en situations opérationnelles en appliquant et utilisant les codes de communication non verbale en situation de contrôle

Evaluer et gérer les risques en appliquant les procédures de sécurité pour préserver l'intégrité physique des acteurs

Analyser la situation en temps réel et intervenir en respectant les schémas tactiques, les ordres du centre opérationnel (PC Sécurité), son rôle au sein de l'équipe lors de l'intervention

Utiliser les moyens de communication mis à disposition (Portatif radio, Téléphone cellulaire...)

Maîtriser la personne : Appliquer les techniques d'intervention à main nue ou avec un agrès en respectant les techniques d'intervention en fonction du contexte environnemental et situationnel pour déstabiliser le schéma d'action des auteurs des faits et pour assurer la protection de l'individu interpellé

Réduire les risques pour l'équipe primo intervenante et limiter le nombre de victimes

Utiliser les agrès (tonfa, bâton télescopique, arme à feu) en les manipulant en toute sécurité en fonction de la situation

Conduire un individu devant un Officier de Police Judiciaire ou le remettre à un effectif de Police

Porter assistance aux personnes victimes d'un incident ou accident en mettant en œuvre les gestes de premiers secours à l'aide du matériel de secourisme spécifique aux équipes de sûreté (pansement compressif, garrot tourniquet...) et en soutenant et accompagnant les victimes.

Appliquer les techniques de secourisme en cas de blessures par balles et/ou par arme blanche

Appliquer les techniques de secourisme en cas de nombreuses victimes

Rédiger un rapport factuel sur une situation opérationnelle en vue d'un traitement juridique

Réaliser la mission de sécurisation au sein des réseaux de transport multimodaux (ferré et routier) en appliquant une posture proactive d'observation et de vigilance en équipe

Assurer une présence visible et rassurante des équipes pour diminuer le sentiment d'insécurité et lutter contre la fraude

Appliquer les consignes de sensibilisation à la validation du titre de transport en direction de la clientèle

Lutter contre les nuisances (quêteurs, musiciens, toxicomanes, vendeurs à la sauvette, fumeurs...)

Assurer les opérations de contrôle, de validité des titres et d'incitation à la validation des titres de transports dans l'environnement multimodal (au niveau des appareils de validation, aux sorties...) en respectant les règles de déontologie

Proposer de régler une quittance d'infraction lorsque le cadre légal le permet ou verbaliser en rédigeant un procès-verbal d'infraction

Identifier les besoins des clients en fonction de leur demande

Adopter une posture commerciale proactive, afin de rendre accessible les services proposés par l'entreprise et de satisfaire les demandes, en se présentant en tenue ou avec un signe distinctif et en déclinant sa fonction, en s'adressant de manière similaire à chaque client

Concevoir un itinéraire personnalisé comportant les solutions disponibles en utilisant des plans et cartes physiques ou numériques

Diriger les clients vers les itinéraires ou les services qui correspondent à leurs besoins

Faciliter le parcours des clients en situation de handicap par la présence, les conseils et le soutien

Blocs de compétences

RNCP42511BC01 — Sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens de l'entreprise

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser son environnement de travail afin de détecter, les situations anormales, les comportements atypiques, en prenant en compte les échanges (verbaux et non verbaux) entre les acteurs internes et externes en charge de la maîtrise des lieux et les contrevenants

Vérifier le fonctionnement des équipements qui concourent à la sécurité des biens et des personnes (signal d'alarme, caméras, extincteurs et matériel de transport sur le(s) réseau(x) afin de repérer les éventuels dysfonctionnements

Communiquer avec les différents acteurs internes et externes en charge de la maîtrise des lieux pour sécuriser les voyageurs sur le(s) réseau(x), le centre opérationnel (PC Sécurité) les éventuels dysfonctionnements ou situations anormales constatés ainsi que les comportements atypiques, l'équipe en situations opérationnelles en appliquant et utilisant les codes de communication non verbale en situation de contrôle

Evaluer et gérer les risques en appliquant les procédures de sécurité pour préserver l'intégrité physique des acteurs

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation écrite : QCM

sécurité ferroviaire

titres de transport

procédure d'exploitation

connaissances du réseau

Evaluation pratique

La mise en situation se déroulera lors d'une simulation en salle de cours où le stagiaire devra appliquer les procédures lors de situations nécessitant de :

Poursuivre un individu sur le réseau de transport ferré

Aider à l'évacuation d'un moyen de transport

Respecter des procédures de sécurité ferroviaire

RNCP42511BC02 — Intervenir lors de situations à risques ou de menaces terroristes

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser la situation en temps réel et intervenir en respectant les schémas tactiques, les ordres du centre opérationnel (PC Sécurité), son rôle au sein de l'équipe lors de l'intervention

Utiliser les moyens de communication mis à disposition (Portatif radio, Téléphone cellulaire...)

Maîtriser la personne : Appliquer les techniques d'intervention à main nue ou avec un agrès en respectant les techniques d'intervention en fonction du contexte environnemental et situationnel pour déstabiliser le schéma d'action des auteurs des faits et pour assurer la protection de l'individu interpellé

Réduire les risques pour l'équipe primo intervenante et limiter le nombre de victimes

Utiliser les agrès (tonfa, bâton télescopique, arme à feu) en les manipulant en toute sécurité en fonction de la situation

Conduire un individu devant un Officier de Police Judiciaire ou le remettre à un effectif de Police

Porter assistance aux personnes victimes d'un incident ou accident en mettant en œuvre les gestes de premiers secours à l'aide du matériel de secourisme spécifique aux équipes de sûreté (pansement compressif, garrot tourniquet...) et en soutenant et accompagnant les victimes.

Appliquer les techniques de secourisme en cas de blessures par balles et/ou par arme blanche

Appliquer les techniques de secourisme en cas de nombreuses victimes

Rédiger un rapport factuel sur une situation opérationnelle en vue d'un traitement juridique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen théorique :

Q C M

sur la connaissance du cadre légal de l'utilisation des agrès et 2 QCM sur la connaissance du cadre légal

Examen pratique Habilitation à l'arme à feu (théorique et pratique) -catégorie B

Habilitation au bâton de défense - catégorie D

Le stagiaire, en salle, devra démontrer qu'il maîtrise en toute sécurité l'utilisation de chaque arme

Evaluation pratique lors de mises en situation professionnelle :

La mise en situation pratique sera basée sur un schéma d'intervention pouvant concerner :

une mission d'informations, d'assistance auprès de voyageurs
une intervention à la suite d'une infraction tarifaire (la non présentation d'un titre de transport, le non respect des règles de tarification particulière...)
une intervention liée à une infraction comportementale (fumeur, pieds banquette...)
la constatation d'une infraction de droit commun (violence, dégradation...)

RNCP42511BC03 — Prévenir les actes d'incivilité et contribuer à la lutte contre la fraude

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser la mission de sécurisation au sein des réseaux de transport multimodaux (ferré et routier) en appliquant une posture proactive d'observation et de vigilance en équipe
Assurer une présence visible et rassurante des équipes pour diminuer le sentiment d'insécurité et lutter contre la fraude
Appliquer les consignes de sensibilisation à la validation du titre de transport en direction de la clientèle
Lutter contre les nuisances (quêteurs, musiciens, toxicomanes, vendeurs à la sauvette, fumeurs...)
Assurer les opérations de contrôle, de validité des titres et d'incitation à la validation des titres de transports dans l'environnement multimodal (au niveau des appareils de validation, aux sorties...) en respectant les règles de déontologie
Proposer de régler une quittance d'infraction lorsque le cadre légal le permet ou verbaliser en rédigeant un procès-verbal d'infraction

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen théorique :

1 QCM visant à valider l'acquisition de la connaissance du cadre légal de l'exercice du métier

Évaluation pratique lors de mises en situation professionnelle :

se déroule sur le réseau ferré (ou dans un bus) et peut concerner :

une mission d'informations, d'assistance auprès de voyageurs
une intervention à la suite d'une infraction tarifaire (la non présentation d'un titre de transport, le non respect des règles de tarification particulière...)
une intervention liée à une infraction comportementale (fumeur, pieds banquette...)
la constatation d'une infraction de droit commun (violence, dégradation...)

RNCP42511BC04 — Conseiller les voyageurs

LISTE DE COMPÉTENCES

Identifier les besoins des clients en fonction de leur demande
Adopter une posture commerciale proactive, afin de rendre accessible les services proposés par l'entreprise et de satisfaire les demandes, en se présentant en tenue ou avec un signe distinctif et en déclinant sa fonction, en s'adressant de manière similaire à chaque client
Concevoir un itinéraire personnalisé comportant les solutions disponibles en utilisant des plans et cartes physiques ou numériques
Diriger les clients vers les itinéraires ou les services qui correspondent à leurs besoins
Faciliter le parcours des clients en situation de handicap par la présence, les conseils et le soutien

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Observations lors de mises en situation professionnelle.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises de transport en commun, de taille intermédiaire ou grande.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de sûreté dans les transports en commun.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'agent de sûreté est assermenté et agréé.

L'assermentation permet l'exercice de certaines des attributions de la police judiciaire, accordées par la loi, à certains fonctionnaires et agents des administrations et services publics pour constater et réprimer des infractions. Les agents

assermentés exercent ce pouvoir encadré par la police des transports (Code des transports, arrêtés). En vertu de l'article 28 du CPP les agents des services publics, parmi lesquels se trouvent les agents de sûreté assermentés, exercent les pouvoirs délégués dans les conditions et dans les limites fixées par des lois spéciales.

Les pouvoirs des agents de la RATP assermentés découlent notamment des articles L.2241 -1 à 11 du Code des transports.

Un agent de sûreté est habilité à :

- constater une infraction au Code des transports
- proposer une transaction immédiate au contrevenant : quittance
- établir un PVI en recueillant / relevant son identité
- appréhender les marchandises vendues sans autorisation

L'agrément est une procédure légale qui donne aux agents de sûreté assermentés à la police des transports, la compétence pour relever l'identité et l'adresse d'un contrevenant, à partir d'un document probant, lors de la rédaction d'un Procès-Verbal d'Infraction.

Cette procédure est prévue à l'article L.2241-2 du Code des transports (qui fait un renvoi à l'article 529-4 du Code de procédure pénale).

L'obtention de l'agrément nécessite une formation imposée par les articles R.49-8-1 à R. 49-8-4 du Code de procédure pénale.

La procédure de demande d'assermentation et d'agrément est déclenchée par l'entreprise de transports en commun auprès du Procureur de la République.

Dans le cadre de ses missions, l'agent de sûreté peut être amené à interpellier un individu ayant commis un délit ou un crime puni d'une peine d'emprisonnement en appliquant les articles suivants :

- article 53 du Code de procédure pénale, qui qualifie la flagrance : « Est qualifié crime ou délit flagrant le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit. »
- article 73 du Code de procédure pénale, qui qualifie le pouvoir d'appréhension : « Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »
- article 803 du Code de procédure pénale, qui qualifie le menottage : « Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite. » Dans ces deux hypothèses, toutes mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel. » Retenons que l'agent ne peut décider de menotter un individu appréhendé que dans deux cas :

1. si l'individu se révèle dangereux pour autrui ou pour lui-même
2. si l'individu est susceptible de tenter de prendre la fuite

Dans le cadre de ses missions, l'agent de sûreté peut être amené à pratiquer la palpation de sécurité : mesure de sécurité qui consiste par un toucher sommaire de s'assurer que la personne palpée n'est pas en possession d'armes, d'objets tranchants ou pointus pouvant blesser elle-même ou autrui. Elle doit être faite déontologiquement par une personne de même sexe. La palpation de sécurité ne doit en aucun cas être assimilée à une fouille.

La Régie Autonome des Transports Parisiens peut acquérir, détenir et conserver des armes, des munitions et leurs éléments, pour l'exercice de ses fonctions, par son service interne de sécurité, de la mission définie au deuxième alinéa de l'article L. 2251-1 du Code des transports et à l'article L. 2251-1-1 du Code des transports : R.2251-35 du Code des transports :

- Tout agent de sûreté de l'entreprise de transports à la possibilité d'être armé, qu'il intervienne en tenue ou en civil (bâton de défense/arme à feu) : L.2251-4 du CDT
- Les agents de sûreté ne peuvent porter qu'une arme, des éléments d'arme et des munitions qui lui ont été remis par l'entreprise : R.2251-14 et R.2251-44 du CDT
- L'agent est responsable des armes qui lui ont été remises par l'entreprise
- L'agent ne peut faire usage de l'arme de poing qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal : R.2251-48 du CDT

Le contexte sécuritaire évoluant (attentats, recrudescence de toxicomanes sur le réseau, actes de délinquance de plus en plus violents...), de nouvelles prérogatives ont ainsi été confiées aux agents de sûreté :

- L'inspection visuelle et la fouille de bagages : L.2251-9 du CDT + L.613-2 du CSI
- Les palpations de sécurité préventives : L.2251-9 du CDT + L.613-2 du CSI + R.2251-49 à 52 du CDT

- Le pouvoir d'éviction : L.2241-6 du CDT
- L'utilisation de la caméra piéton : L.2251-4-1 du CDT
- Les missions sur la voie publique : R.2251-28 à 30 du CDT
- La dispense de la tenue (armé / non armé) : L.2251-3 du CDT + R.2251-31 à 34 du CDT
- L'utilisation des Avertisseurs Sonores et Lumineux : article 1 du Décret n° 2016-697 + R.311-1 du Code de la route + R.432-2 du Code de la route

La RATP labellise (label S3A) dans les espaces, les agents au contact du public, afin de faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales. Plus largement, la formation apportée aux agents de sûreté doit leur permettre d'accueillir, d'informer et d'assister les personnes quel que soit leur handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental ou personne atteinte d'une maladie invalidante).

Les agents de sûreté reçoivent une formation PSC1 afin de pouvoir procéder aux premiers gestes en attendant l'arrivée des secours, notamment dans le cadre d'un accident grave de personne ou de contexte d'atteinte terroriste. L'article 3 de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 (loi « SAVARY ») impose à la RATP et à la SNCF de créer un code de déontologie pour leurs agents du service interne de sécurité. L'article L.2251- 7 du Code des transports est ainsi créée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Titulaire du permis B

Expérience professionnelle dans des emplois de filière sûreté et/ou en relation clientèle

Pas de diplôme minimum requis, si diplôme, inférieur à bac+2

Casier judiciaire vierge (extrait n°3)

Autorisation du port d'arme

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le responsable du centre de formation professionnelle de RATP Sûreté ou son représentant

Un agent d'encadrement d'un centre de sûreté.

Un agent de sûreté expérimenté

Un représentant de la direction des ressources humaines

Un représentant du ministère de l'Intérieur.

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés 80%

Base légale

Date de décision	26/06/2026
------------------	------------

Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	26/06/2029
Date de dernière délivrance possible	26/06/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2026	117	0	99 %	—
2025	128	0	99 %	—
2023	36	0	94 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP38033

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42511/>